



Afin de permettre une prise en charge optimale des femmes qui les consultent, l'UNSSF souhaite voir évoluer les conditions d'exercice des sages-femmes.

Nous demandons que **la sage-femme soit reconnue comme premiers recours** ainsi que l'annonce en est faite dans le dernier avenant conventionnel.

Cela suppose

- Que les femmes soient réellement informées des compétences des sages-femmes et des conditions dans lesquelles elles peuvent les consulter. Nous réclamons une campagne de promotion de notre profession.
- Que les femmes ne soient pas pénalisées pour avoir consulté une sage-femme
 - Possibilité d'adresser directement aux médecins spécialistes (sans passer par le généraliste) sans pénalisation dans la prise en charge des soins
 - Possibilité pour les sages-femmes de faire un arrêt de travail de quinze jours indemnisé en maternité
- Que les femmes puissent bénéficier des soins d'un kinésithérapeute prescrit par une sage-femme quand il s'agit de prévention (rééducation abdominale post natale)

Nous demandons la poursuite des **négociations conventionnelles**

1 - Convergence tarifaire

Rattrapage du coefficient multiplicateur accordé aux médecins depuis le 01/07/2013

- Forfait accouchement revalorisé SF 112 **SF 121**
- Cotation frottis cervico utérin SF 3.4 **SF 3.8**

Echographies

- | | | |
|---|-----------|----------------|
| • échographie non morphologique de la grossesse avant 11 SA | KE 13.4 | KE 13.5 |
| • 1 ^{er} Trimestre uniembryonnaire | KE17.1 KE | KE 20 |
| • 1 ^{er} Trimestre multiembryonnaire | KE 18.5 | KE 22.3 |
| • 2 ^{ème} Trimestre unifoetale | KE 30.5 | KE 33.4 |

• 2 ^{ème} Trimestre multifoetale	KE 55.9	KE 54.1*
• 3 ^{ème} trimestre unifoetale	KE 24	KE 31.4
• 3 ^{ème} trimestre multi foetale	KE 42.8	KE 50.2

**la cotation actuelle est plus élevée que celle des médecins*

Ces tarifs permettent de compenser le coefficient multiplicateur appliqué au 1^{er} juillet.
Une deuxième revalorisation doit être programmée dès maintenant pour le 1^{er} mars 2014.

2 - Actes multiples au cours de la même séance

Création d'un indicateur permettant de coter à tarif "plein"

Surveillance de grossesse pathologique **(SF9/12/15/17/22) + PNP (SF15/12/ 11.6/6)**

Pris en compte de la spécificité de notre exercice avec possibilité de coter le même jour une consultation et une séance de préparation

C + PNP (SF15/12/ 11.6/6)

3 –Forfait suites de couche

Revalorisation pour prendre en compte l'augmentation du C et du V

• Enfant unique	SF16	SF 20.5
	SF 12	SF 16.5
• Deux enfants et plus	SF 21	SF 29
	SF17	SF 24.7

Prolongation de la cotation du forfait jusqu'à J12 afin que le suivi du nouveau-né soit pris en charge à 100%

Possibilité de coter ce forfait après un accouchement à domicile

Marie Noelle Babel, Sophie Foucher, Laurence Platel

Pour l'UNSSF, le 5 novembre 2013